



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice **19** L'an deux mil vingt-deux,  
présents **14** Le 8 juin, à 20 heures 30,  
votants **18** Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ROGATIEN (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie,  
Sous la présidence de Mr LARELLE Didier, Maire

### VOTE

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABS. : 0

**Date de convocation du Conseil municipal :** Le 2 juin 2022

**Présents :** MRS. & MMES. Didier LARELLE, Maire, Michel ROUCHER, Claire BOURGENOT, Yves BOURSIER, Michel TRAPIED, Françoise GROUSSARD, adjoints, Patrice BREMAUD, Aurélie JAULIN, Pascal MERCERON, Emmanuel BATARD, Marie-Paule JOUINEAU, Fabrice BRISSON, Romain GOUYER, Micheline DUFAU, conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés :** M. Michel CLOUET donne pouvoir à M. Yves BOURSIER, Mme Stéphanie CAUSSEQUE donne pouvoir à Mme Aurélie JAULIN, M. Maurice GARDIEN donne pouvoir à M. Michel ROUCHER, Mme Patricia DAVID donne pouvoir à M. Didier LARELLE

**Absente :** Mme Sandrine GEORGES

**Secrétaire de séance :** M. Pascal MERCERON

### OBJET

#### **2022-51- Reprise des lotissements les Bourdines – Les Peintres – Les Oiseaux**

Par courrier, les présidents des représentants des colotis des lotissements dénommés « Les Bourdines », « Les Peintres » et « Les oiseaux » ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal des voies privées de ces lotissements.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, le cas de figure suivant est applicable pour ces lotissements :

- Les colotis donnent unanimement leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

Les voiries ont été réalisées conformément aux cahiers des charges. Les procès-verbaux des voiries établis contradictoirement entre les lotisseurs et la commune font état de voiries conformes et en

~~bon état d'entretien. Les services~~ concernant l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales ont délivré les certificats de conformité permettant la reprise des lotissements.

De plus, l'ensemble des présidents des associations syndicales de lotissement ont demandé par écrit le transfert des lotissements dans le domaine public communal.

Il s'agirait donc, au vu de la demande des colotis par l'intermédiaire de leur Président, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des réseaux, des espaces verts et des équipements des lotissements à la commune des linéaires et des parcelles suivants :

Lotissement « Les Bourdines » :

Rue des lauriers roses – Rue des lavandes – Rue des tournesols – Rue des bégonias – Rue des Violettes

Section AB N°487 (11 599 m<sup>2</sup>)

Section AB N°440 (1 085 m<sup>2</sup>)

Section AB N°441 (3 126 m<sup>2</sup>)

Lotissement « Les Peintres » :

Rue Auguste Renoir

Section ZC N°652 (4 506 m<sup>2</sup>)

Lotissement « Les Oiseaux » :

Rue des merles – Rue des grives

Section AB N°533 (8 544 m<sup>2</sup>)

Section AB N°529 (158 m<sup>2</sup>)

Section AB N°531 (43 m<sup>2</sup>)

Section AB N°532 (47 m<sup>2</sup>)

Section AB N°530 (176 m<sup>2</sup>)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter le transfert amiable des voiries, des espaces verts, des réseaux et des équipements des 3 lotissements à la commune et de classer celles-ci dans le domaine public communal, tels qu'ils figurent sur les plans joints et tels qu'ils ont été décrits,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique notarié de transfert de propriété pour chaque lotissement

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

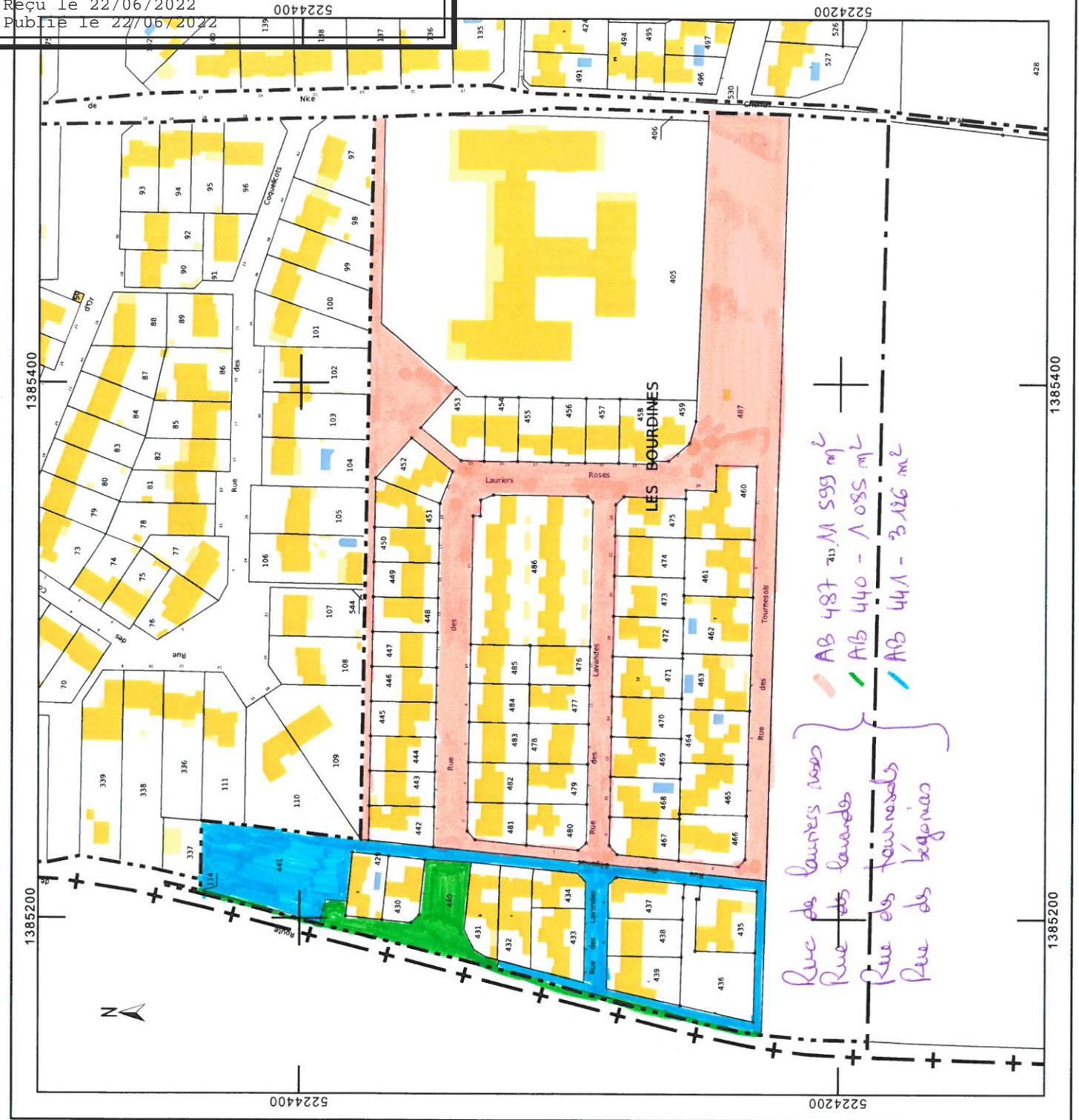
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Rogatien,

**Le Maire,  
Didier LARELLE**

017-211703913-20220608-2022061-DE  
Reçu le 22/09/2022  
Publié le 22/09/2022



AB 487 - 1.599 m<sup>2</sup>  
 AB 440 - 1.055 m<sup>2</sup>  
 AB 441 - 3.126 m<sup>2</sup>

Rue des Lauriers roses  
 Rue des Lavandiers  
 Rue des Tourneaux  
 Rue des Béguines

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Lotissement LES BOURDINES*

Département :  
CHARENTE MARITIME  
Commune :  
SAINT-ROGATIEN

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000  
Date d'édition : 01/06/2022  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre  
26 ave De Fétilly Réception sur RDV 17020  
17020 La Rochelle Cédex 1  
tél. 05.46.30.68.04 - fax  
pfigc.170.la-rochelle@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
 Pôle Topographique et de Gestion Cadastre  
 26 ave De Fétilly Réception sur RDV  
 17020  
 17020 La Rochelle Cédex 1  
 tél. 05.46.30.68.04 -fax  
 ptgc.170.la-rochelle@dqfp.finances.gouv.fr

Commune :  
 SAINT-ROGATIEN

Section : AB  
 Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
 Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 01/06/2022  
 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

LOTISSEMENT LES EISEUX

